

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 155** Subvention (32.000 euros) et convention avec l'Association Intervalle-CAP (13e).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association Intervalle-CAP une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Intervalle-CAP, 58 rue Regnault 75013 Paris (SIMPA 11386), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32.000 € au titre de l'année 2019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros (2019\_06923) est attribuée à l'association Intervalle-CAP pour ses actions au titre du PPIE.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 442, destination 4420001, chapitre 017, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros (2019\_07131) est attribuée à l'association Intervalle-CAP pour ses actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion de personnes en situation de précarité et souffrance psychique.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 424, destination 4240009, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**